

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 7411

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 6140 de M. Nogal

-----

**ARTICLE 43**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« notamment en orientant les propriétaires de logements qui ne respectent pas le niveau de performance minimal caractérisant un logement décent prévu au premier alinéa de l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, ainsi que les locataires de tels biens vers les associations d'information sur le logement prévues à l'article L. 366-1 du code de la construction et de l'habitation et les commissions départementales de conciliation prévues à l'article 20 de la loi précitée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision visant à assurer que les guichets du SPPEH orienteront les ménages vers des associations spécialisées sur la question de la décence des logements.